

DEFINITION DE L'ETUDE ASSISTEE

L'étude assistée est organisée par le CCAS.

Ce service est réservé aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2).

Pour bénéficier de cette prestation, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) et préciser les jours de participation.

L'étude assistée doit permettre à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

Dans la salle il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration afin de réaliser un travail personnel avec sérieux.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte mais un service éducatif qui nécessite une réelle discipline et assiduité de l'enfant.

L'étude assistée n'est pas une étude dirigée, ni des cours individuels.

L'enfant apprend ses leçons et y fait ses devoirs avec l'aide ponctuelle de l'encadrement si nécessaire.

OBJECTIFS

L'objectif de ce service est de favoriser la réalisation du travail scolaire personnel demandé par l'enseignant.

L'étude assistée ne garantit pas que le travail scolaire demandé aux enfants soit réalisé parfaitement et complètement : cette mission reste de la responsabilité des parents.

L'étude assistée est organisée afin de créer un climat propice à la réussite scolaire, à l'organisation et à la concentration pour réaliser le travail demandé par le corps enseignant.

HORAIRES ET LIEUX

L'étude assistée se déroule, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires, dans les locaux de l'école de 16h50 à 17h50.

A la sortie des classes à 16h50, les enfants sont pris en charge par le personnel communal et profitent d'un temps de pause récréatif (goûter, toilettes,...).

A 16h50, les enfants inscrits, sont rassemblés et conduits dans la (les) classe (s) dédiée(s). La séance s'organise et débute alors.

A 17h50, les enfants sont pris en charge par leur(s) parent(s) (*ou toute autre personne habilitée*), ou quittent l'école seuls s'ils y sont autorisés.

Si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire du soir, il sera conduit par le personnel sur site.

ATTENTION: Afin d'être efficace et de ne pas perturber le travail, il n'est pas possible de venir chercher un enfant entre 16h50 et 17h50. La fin d'une séance est fixée à 17h50.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'étude assistée est obligatoire et à effectuer lors des permanences du service jeunesse municipal ou sur le portail famille.

En outre, il est indispensable de remplir la fiche de renseignements, de donner vos coordonnées (y compris professionnelles), ainsi que d'autoriser le personnel à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires à l'état de santé de votre enfant.

Les inscriptions se prennent comme suit :

Pour septembre-octobre : 1^o semaine de la rentrée scolaire.

Pour novembre-décembre : Dernière semaine avant les congés scolaires de Toussaint.

Pour janvier-février : Dernière semaine avant les congés scolaires de Noël.

Pour mars-avril : Dernière semaine avant les congés scolaires d'hivers.

Pour mai-juin : Dernière semaine avant les congés scolaires de printemps.

L'enfant pourra être inscrit selon les besoins des familles (lundi, mardi, jeudi et vendredi), jours fixes sur la période.

Lors de la première inscription, les parents devront fournir la fiche d'inscription à l'étude assistée ainsi qu'un document attestant de la responsabilité civile en cours de validité au nom de l'enfant.

Attention : L'étude assistée ne sera pas assurée en cas de grève ou de mercredi rattrapé.

En cas de grève si l'enfant était inscrit, il bénéficiera d'un avoir sur la prochaine inscription.

L'ENCADREMENT

Chaque séance d'étude assistée est placée sous la responsabilité (pédagogie et respect des règles de sécurité, d'hygiène,) d'un agent référent municipal qui conduit la séance et organise le fonctionnement de celle-ci.

Cette personne recrutée pour l'année, titulaire au minimum d'un BAC, pourra encadrer des groupes de 10 enfants parfois plus en fonction des adaptations nécessaires du service.

Un encadrant supervise cette personne dans sa mission afin de garantir le niveau qualitatif.

La municipalité se réserve le droit d'adapter les moyens (organisationnels et humains) dans le cas de variation importante des effectifs.

Afin d'assurer un climat serein et dynamisant, les groupes sont constitués en fonction des effectifs, de la classe des enfants sur l'initiative de l'encadrant qui apporte un soutien éducatif approprié.

Des outils tels que des jeux de lecture et d'écriture seront organisés si les devoirs sont terminés avant l'heure.

Un cahier de liaison sera mis en place pour des besoins de communication avec les parents.

Les encadrants ont pour mission de maintenir une ambiance propice au travail et favorable à la concentration.

Ils s'occupent des enfants et se rapprochent des enseignants et des parents à chaque fois que nécessaire afin de garantir le maximum de cohérence possible vis-à-vis des enfants.

TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif de la séance est fixé par délibération du CCAS. Le document est affiché sur les sites de permanences.

Le règlement pour la participation à l'étude assistée sera à effectuer au préalable, dès l'inscription et cela pour la période, sinon l'enfant ne sera pas pris en charge.

ASSURANCES

L'étude assistée est une activité extrascolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est à fournir pour les enfants participant à ce service. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent, pour lesquels la commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

L'enfant utilise son matériel scolaire personnel.

Bessan le

Signature des parents

Monique PELLICER,

Responsable du Service Jeunesse.

Mr Stéphane PEPIN-BONET,

Président du C.C.A.S.